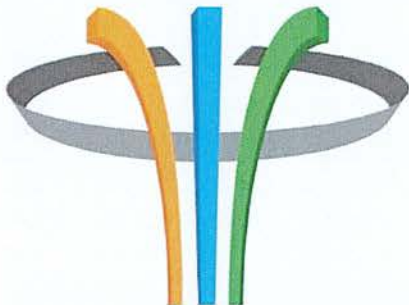




REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Le service annexe d'hébergement contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie dans l'établissement. Il accueille les élèves du Lycée des Métiers ainsi que les apprentis de l'Unité de Formation d'Apprentis. Il favorise l'accomplissement de leur mission éducatrice et, à ce titre, est intégré au projet d'établissement.

Le service annexe d'hébergement se compose d'un restaurant scolaire et d'un internat.

L'inscription à l'internat et l'inscription en tant que demi-pensionnaire au « forfait » est prise pour toute la durée de l'année scolaire.

I – LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire du Lycée des Métiers est ouvert à toute personne, élève ou adulte, titulaire d'un badge personnel.

L'accès au service de restauration suppose :

1. la présentation du badge (lisible par la borne d'accès ou le lecteur portable),
2. un approvisionnement suffisant du compte du titulaire pour les personnels et les élèves inscrits au « tarif à l'unité-ticket » ou l'acquittement préalable du forfait pour les élèves inscrits à l'un des tarifs forfaitaires.

En cas d'oubli du badge l'élève se procurera, avant le repas et auprès des services d'intendance du lycée, un titre d'accès provisoire.

Les élèves se présenteront au service de restauration aux heures qui leur auront été indiquées pour leur classe par les services de la vie scolaire de leur établissement.

L'approvisionnement au « tarif à l'unité-ticket » se fait au minimum par multiple de 20 repas. Les paiements seront déposés au service d'intendance ou dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet, au plus tard 48 heures avant que le compte du titulaire ne présente un solde nul.

L'approvisionnement peut également être effectué en ligne sur le site du Lycée. Un identifiant et un mot de passe sont remis le jour de la rentrée lors de la distribution du badge.

Le solde qui resterait en fin d'année scolaire sera automatiquement reporté pour l'année scolaire suivante ou remboursé à la famille fin septembre. C'est pourquoi, il est impératif de fournir un relevé d'identité bancaire au moment de l'inscription.

Le badge d'accès au service de restauration est remis à la rentrée contre la somme de 3.50 € aux nouveaux inscrits. Toutefois, en cas de perte ou de détérioration, le renouvellement du badge est à la charge du titulaire au prix fixé par le Conseil d'Administration du Lycée des Métiers, soit 3.50 €.

L'attention de tous les usagers du service de restauration est appelée sur le fait qu'en cas de perte ou de vol du badge d'accès, il convient de prévenir immédiatement les services d'intendance afin que ces derniers bloquent le compte. En aucun cas le Lycée des Métiers ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation frauduleuse du badge.

II – L'INTERNAT

L'internat du Lycée des Métiers est un internat de garçons. Les filles peuvent être accueillies à l'internat du **Lycée Robert Schuman** selon les conditions détaillées ci-après.

L'inscription à l'internat est prise pour la durée de l'année scolaire.

La prestation de l'internat comprend l'hébergement de l'élève, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Les élèves sont hébergés dans des chambres de trois ou quatre places. Chaque élève dispose d'un badge électronique pour accéder à sa chambre. Il lui appartient de veiller à la bonne fermeture de la porte de sa chambre lorsque celle-ci est inoccupée afin d'empêcher des intrusions qui peuvent être source de détérioration ou de vol.

Chaque élève est responsable individuellement des biens et des mobiliers qui lui sont confiés (lit, matelas, armoire, chaise, table de travail, équipement d'éclairage individuel, ...) et de toute dégradation de biens collectifs. Toute détérioration qui ne pourra être imputée à une utilisation normale de ces équipements fera l'objet d'une facturation à la famille pour le montant de la remise en état.

Un document contradictoire obligatoirement signé par l'élève constatant l'état des lieux sera établi par les services de la vie scolaire à l'entrée dans la chambre. Le même document sera établi à la sortie de l'élève. Tout changement de chambre, en cours d'année scolaire donnera lieu obligatoirement à l'établissement d'un état à la sortie de l'ancienne chambre et à l'entrée dans la nouvelle chambre.

La famille versera au moment de l'inscription de l'élève une caution dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration du Lycée des Métiers (de préférence par chèque libellé au nom de l'agent comptable), pour mémoire 100 €. Cette caution (encaissée à la rentrée) sera restituée à la famille à la sortie de l'élève en échange du badge de la chambre et d'un état des lieux à la sortie conforme à l'état des lieux établi à l'entrée dans la chambre. Les frais de remplacement du badge non restitué ou de remise en état des lieux seront imputés sur le montant de cette caution. Tout dépassement fera l'objet d'un ordre de reversement à la famille.

Les tarifs d'internat sont forfaitaires et payables

- soit trimestriellement en trois termes inégaux, à réception de la facture adressée par les services économiques du lycée,
- soit mensuellement en neuf termes par prélèvement automatique sur un compte courant bancaire ou postal selon un calendrier fixé en début d'année scolaire. Cette formule suppose que le compte courant soit correctement approvisionné ; les frais occasionnés par le rejet d'un prélèvement seront mis à la charge de la famille.

Le badge d'accès au service de restauration est remis à la rentrée contre la somme de 3.50 € aux nouveaux inscrits. Toutefois, en cas de perte ou de détérioration, le renouvellement du badge est à la charge du titulaire au prix fixé par le Conseil d'Administration du Lycée des Métiers, soit 3.50 €.

Les filles internes accueillies au Lycée Robert Schuman s'engagent à respecter le règlement du service annexe d'hébergement de cet établissement. Elles acquitteront leurs frais d'hébergement à l'agent comptable du Lycée des Métiers selon les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de cet établissement. Le Lycée Robert Schuman leur fournira l'hébergement, le petit-déjeuner et le dîner. Le déjeuner sera à prendre au restaurant scolaire du Lycée des Métiers.

III – REMISES D'ORDRE APPLICABLES AUX TARIFS FORFAITAIRES dispositions fixées par la Région Grand Est)

A) Remises d'ordre consenties de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...) ;
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé ;
- Élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Élève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que lycée ;
- Élèves n'ayant pas cours les jours des épreuves de bac ;
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline ;
- Décès de l'élève.

B) Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille.

La décision est prise par le chef d'établissement :

- Élève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable motivée doit être formulée 8 jours avant le début de cette période ;
- Élève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Les remises d'ordres afférentes au 3ème trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibération des conseils d'administration et pourront différer selon le niveau et le type de formation.

IV – SUIVI DES CONSOMMATIONS

L'établissement propose un « ESPACE FAMILLE RESTAURATION » qui permet un lien permanent interactif entre le logiciel ALISE et les familles ainsi que les commensaux.

L'accès par la famille à son espace personnalisé s'effectue en ligne depuis le site de l'établissement grâce à un identifiant et à un mot de passe fourni par les services de l'intendance. Il est possible de visualiser en temps réel les passages au restaurant scolaire et de payer en ligne les avances repas (inscription au ticket).

V – REMBOURSEMENT DES EXCEDENTS SUR COMPTE

Les excédents éventuels, qu'ils proviennent des prélèvements automatiques ou des comptes de repas, seront remboursés aux familles ayant fourni un relevé d'identité bancaire ou postal, sans qu'elles aient à en formuler la demande à la fin du mois de septembre de l'année scolaire suivante.

Les familles ou les commensaux n'ayant pas fourni de relevé d'identité bancaire seront avisés si leur compte présente un solde créditeur supérieur à 8,00 € ; les intéressés disposeront d'un délai de 3 mois pour en demander le remboursement en fournissant leurs coordonnées bancaires ou postales. Passé ce délai, les excédents resteront définitivement acquis au service annexe d'hébergement du Lycée des Métiers.

VI- AIDES AUX FAMILLES

1. FONDS SOCIAL DE RESTAURATION

Aucun élève ne doit être exclu du service de restauration parce que ses parents ne sont pas en mesure d'assurer le paiement de la prestation.

Outre l'obtention de bourses d'étude, les familles à revenu modeste ou éprouvant des difficultés financières passagères peuvent solliciter une aide du fonds social de restauration. Les demandes appuyées des justificatifs nécessaires sont à déposer auprès de l'assistante sociale du lycée des Métiers. Une réponse écrite les informera du suivi de leur demande.

2. AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les lycéens demi-pensionnaires ou internes peuvent bénéficier de l'aide régionale à la restauration scolaire (ARRS) mise en place par la Région Grand Est. Cette aide est allouée sous conditions de ressources (selon le revenu fiscal de référence) de la famille et s'adresse aux élèves non boursiers.

La demande d'aide est à faire sur votre compte ENT ou directement à l'adresse : <https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr>. L'aide sera déduite du forfait dès que le lycée aura été informé par la Région Grand Est

VII – FRAIS BANCAIRES

Les frais occasionnés par un titre de paiement payant, notamment un chèque émis sur une banque étrangère ainsi que les frais de rejet de chèque ou de prélèvement seront mis à la charge de l'émetteur de ce titre de paiement.